

STATUTS - EXPLORARIUM

Adoptés en Assemblée Constitutive du 6 octobre 2020
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 2023
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2024
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 avril 2025

TITRE 1 >> PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION - CONSTITUTION

PRÉAMBULE >

→ **Nos préoccupations :**

Les problématiques individuelles, sociétales et universelles, constituant notre socle de réflexions sont les suivantes :

l'éloignement à la Nature, la dégradation de l'environnement, l'accélération du temps, la perte de sens, l'individualisme, le manque de confiance en soi, les apprentissages, les compétences psychosociales, les rapports humains, l'aliénation des individus et des sociétés, l'exploitation des êtres humains, les inégalités croissantes, les discriminations persistantes, les injustices sociales, les mécanismes de domination, le poids de la culture patriarcale, le manque d'écoute et d'action de nos politiques.

→ **Nos valeurs :**

Par les actions que nous menons nous nous engageons pour une société :

- résolument humaine, sociale et solidaire ;
- de cohérence et de conscience environnementale, durable et responsable ;
- altruiste, à l'intelligence collective, coopérative, du partage, d'entraide et d'équité ;
- ouverte d'esprit, tolérante et à l'écoute ;
- émancipée, curieuse, créative, autonome, épanouie, valorisée, aux intelligences multiples ;
- de l'agir, du faire, de l'engagement.

ARTICLE 1 > CONSTITUTION, DÉNOMINATION & DURÉE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, ayant pour intitulé : Explorarium.

Explorarium est une structure de l'Économie Sociale et Solidaire qui adhère aux valeurs des mouvements d'Éducation Populaire. L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle.

L'association a une durée de vie illimitée. Les conditions de dissolution sont explicités à l'article 13.

ARTICLE 2 > OBJET SOCIAL

Explorarium a pour objet l'amélioration et le développement des compétences psychosociales par une démarche d'exploration à travers des activités de pleine nature, l'éducation à la citoyenneté, à l'environnement, à la culture artistique et scientifique ; pour tout public.

Les compétences psychosociales, essentielles et transculturelles, sont étroitement liées à l'estime de soi et aux compétences relationnelles. L'Organisation Mondiale de la Santé en identifie 10 principales, qui vont par paires :

- Savoir résoudre les problèmes / Savoir prendre des décisions
- Avoir une pensée critique / Avoir une pensée créatrice
- Savoir communiquer efficacement / Être habile dans les relations interpersonnelles
- Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir gérer son stress / Savoir gérer ses émotions

L'association conduit des actions d'intérêt général et poursuit un objectif d'utilité sociale. Elle contribue par ses activités à :

1. Rendre du temps de cerveau disponible à l'émerveillement, à l'aventure, à la découverte, à la réflexion, à l'exploration.
2. Offrir un droit à la déconnexion dans un cadre sécurisant.
3. Éveiller à la curiosité, aiguïser l'esprit critique, favoriser l'émancipation en plaçant l'individu dans une démarche d'exploration. (Comprendre et construire son propre point de vue)
4. Éveiller les consciences en portant le regard sur soi-même, la société, la nature, l'environnement, les sciences, l'art et les valeurs humaines.
5. Apaiser les esprits, les émotions et les relations humaines, familiales et parentales. (Travailler sur l'estime, l'affirmation et la confiance en soi ; et le rapport à soi et aux autres)
6. Lutter contre les discriminations et les inégalités, les injustices sociales et les privilèges. (Casser / décoder / comprendre les mécanismes de domination)
7. Passer de l'opposition à l'engagement et à l'action. Appréhender un peu plus la complexité des interdépendances entre écologie, économie, technologie, politique et réalités sociales ici et là-bas, aujourd'hui et demain.

ARTICLE 3 > MOYENS

Pour mettre en œuvre son objet social, **Explorarium se donne pour missions** de :

1. Penser, créer et aménager un parc de loisirs en pleine nature comme support éducatif. Un lieu où nature et culture se fondent dans différents parcours pédagogiques.

- Visite ;
- Travail avec des partenaires (artisans, créateurs, artistes, producteurs).

2. Mener des actions de médiation dans le parc :

- Accueil de groupe ;
- Animation ponctuelle, régulière, guidée ;
- Formation ;
- Projection, soirée débat ;
- Évènementiel.

3. Accueillir des partenaires et projets externes sur le parc en lien et en résonance avec notre objet social.

4. Intervenir hors du parc (milieu scolaire, loisir, évènementiel, etc.).

5. Mettre en œuvre toutes actions permettant d'avancer sur l'objet social de l'association.

ARTICLE 4 > SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Centre social Max Savy Rue du Moulin de la Seigne 11000 Carcassonne

Il peut être transféré en tout autre lieu, dans le département de l'Aude, sur simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 > RESSOURCES

→ **Les ressources de l'association se composent :**

- du montant des adhésions et des cotisations ;
- des rétributions pour services rendus ;
- des subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics ;
- du produit des fêtes, des manifestations et ventes d'objets divers, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ;
- des dons manuels et dons des établissements d'utilité publique ;
- d'éventuels apports associatifs avec droits de reprise ;
- et de toutes ressources légales présentes et à venir qui pourraient contribuer à la réalisation des buts de l'association.

TITRE 2 >> COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - LES MEMBRES

ARTICLE 6 > MEMBRES, CATÉGORIES ET DÉFINITIONS

Explorarium est ouverte à toutes et tous, sans discrimination ; les femmes et les hommes ont un égal accès aux instances dirigeantes de l'association. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité ouverte.

→ Est **membre usager ou bénéficiaire** :

- toute personne physique (mineure ou majeure) ou morale (associations, établissements scolaires, de loisirs et à visées éducatives) adhérant aux présents statuts sans pour autant participer activement au fonctionnement de l'association. Elle ne paie pas de cotisation.

→ Est **membre actif** :

toute personne :

- majeure,
- mineure de plus de 16 (un.e représentant.e légal informé),
- mineure de moins de 16 ans (dont un.e représentant.e légal a donné son accord écrit),
- personne morale (associations, établissements scolaires, de loisirs et à visées éducatives)

adhérant aux présents statuts et ayant acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, signe de sa volonté de s'investir dans l'association pour une année.

Seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations peuvent voter à l'assemblée générale.

→ Sont **membres associés** :

- les organismes publics et associations partenaires adhérant aux statuts et souhaitant participer aux réflexions. Ils ont une voix consultative lors des décisions. Ils ne paient pas de cotisation.
- les entreprises relevant de l'Économie Sociale et Solidaire adhérant aux statuts et souhaitant participer aux dynamiques d'échanges de l'association. Elles ont une voix consultative lors des décisions. Elles ne paient pas de cotisation.

ARTICLE 7 > ADMISSION, ADHÉSION ET RADIATION

→ **Adhésion et cotisation**

Les membres de Explorarium paient annuellement une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et précisé dans le règlement intérieur. La procédure et le montant peuvent être différenciés entre membres actifs individuels et personnes morales.

→ **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation ;
- la démission, (La démission est adressée au Conseil d'Administration d'Explorarium par écrit. Pour les personnes morales, cet écrit doit être accompagné d'une délibération de leurs instances décisionnelles compétentes.) ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. (Il est précisé que préalablement à toute exclusion ou radiation, l'intéressé est invité à fournir des explications. Les motifs de radiations sont précisés dans le règlement intérieur.) ;
- le décès.

TITRE 3 >> GOUVERNANCE - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 > ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - AGO

→ Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'une délégation écrite. Un mandataire ne pourra avoir plus de deux représentations.

→ Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier et/ou par voie électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout membre peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par un membre du Conseil d'Administration, jusqu'au jour de l'Assemblée.

→ Votes

Les décisions ne sont valablement prises qu'à condition que le quorum, composé du tiers au moins des membres soit présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les Absents.

→ Prérogatives

Un rapport moral, un rapport financier et un rapport d'activités sont soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. L'AG approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'année suivante. L'AG délibère sur les orientations à venir. Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 > ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - AGE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'association, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

→ Convocation et Votes

Les conditions de convocations et de votes sont identiques à celles précisées à l'article 8, à la différence de :

- Tout membre peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire jusqu'à 3 jours francs avant l'AGE.

→ Prérogatives

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour fonction de :

- procéder à la modification des statuts : les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres de l'association. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés ;
- procéder à la dissolution d'Explorarium et à la dévolution de ses biens, selon les modalités définies dans l'article 13 ;
- examiner tout sujet d'intérêt pour les adhérents ;
- ou pour prendre toute décision mettant en cause l'objet de l'association.

ARTICLE 10> CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au plus quinze membres actifs et/ou associés. Sont éligibles les membres adhérents depuis au moins un an à l'association. Sont éligibles au CA : les personnes morales, les personnes majeures, les mineures de plus de 16 ans ayant un, ou ses représentants légaux informés sans opposition expresse et les mineurs de moins de 16 ans dont un, (ou ses) représentants légaux a (ont) donné son (leur) accord écrit y sont aussi admis. Les membres associés ont une voix consultative.

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelé chaque année par tiers. La candidature au Conseil d'Administration peut se faire sous forme écrite, avant l'Assemblée Générale ou de manière orale lors de l'Assemblée Générale jusqu'à la tenue du vote. Tous les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des sièges vacants. Dans ce cas, les candidats doivent adresser au Conseil d'Administration leur demande par écrit. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

→ Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Bureau ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations, comportant un ordre du jour, sont notifiées aux membres au moins une semaine avant la tenue du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite, inviter une (ou plusieurs) personne(s) qualifiée(s) à ses réunions. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'une délégation écrite. Un mandataire ne pourra avoir plus d'une représentation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

→ Fonction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales et des présents statuts. Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion et de radiation des membres. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

ARTICLE 11 > LE BUREAU

→ Composition et fonctionnement du Bureau

Chaque année, après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres (personnes majeures, mineures ou morales) un Bureau composé d'au moins trois membres, et décide de son fonctionnement.

Les membres du Conseil d'Administration éligibles au Bureau doivent avoir exercé la fonction d'administrateur depuis au moins un an.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat d'1 an renouvelable. Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt d'Explorarium l'exige.

Le Bureau d'Explorarium peut choisir de fonctionner soit :

- collégalement avec des coprésident(e)s exerçant des responsabilités collectives, définies par le Conseil d'Administration ;
- de manière plus ordinaire avec un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) ; un(e) secrétaire ; un(e) trésorier(e).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des sièges vacants. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau peut inviter une ou plusieurs personnes à assister aux réunions, avec voix consultative.

Dans le cadre de ses missions, le bureau peut créer une ou plusieurs commissions ad hoc avec une mission précise et une durée limitée.

En cas d'absences consécutives non excusées à 4 réunions de bureau, le membre du bureau concerné peut être considéré démissionnaire.

→ Fonction du Bureau

Le Bureau, en conformité avec les orientations générales votées en Assemblée Générale met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, au regard des missions qui lui sont confiées par ce dernier. Il peut se faire assister dans toutes ses tâches par des membres du Conseil d'Administration ou de l'association.

Il est spécialement investi des attributions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- déclarer à la préfecture toutes modifications ;
- assurer la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et veiller à la mise en œuvre de l'objet social dans le respect des statuts ;
- assurer la mise en œuvre et le suivi de la vie associative de l'association et veiller notamment au bon déroulement des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- assurer le suivi de la gestion économique et financière de l'association.
- assurer la gestion des ressources humaines
- rendre compte au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont à titre bénévole. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées au règlement intérieur et sur justificatifs.

ARTICLE 12 > CHARTE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une charte et un règlement intérieur pourront être établis ou modifiés par le Conseil d'Administration. Ils rentreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Administration et seront soumis à la validation de l'Assemblée Générale suivante. Cette charte et ce règlement intérieur seront destinés à préciser divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 > DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net subsistant, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à :

- sera attribué à une ou plusieurs associations ou structures de l'économie sociale et solidaire poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Fait à Cailhavel, le 12 avril 2025

Signés par les présents ce jour :

Guillaume BEGON

Delphine PINSON

Denis BERNABEO

Patricia Terrani

Bernabeo

Hy

WV

Danien Belliard

Laure MICHEL

Julie MAGNOUAT